



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 29 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **19**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – B. LANDAIS – MF THELIER - S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN - D. BARON – J. DELAUNAY – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

Absent(s) excusé(s) :

M. RIGOUIN a donné pouvoir à J. RAILLARD
M. CONNEAU a donné pouvoir à S. SOULARD
C. MOREAU a donné pouvoir à MF. THELIER

Secrétaire de séance : Madame Martine POUSSIER a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 13 septembre 2021 à l'unanimité

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- SIVM de la Région de Le Horps – Modification des statuts et désignation des représentants de la Commune
- Vœu – Contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- SIAEPAC de la Fontaine rouillée – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et d'assainissement collectif – exercice 2020
- Création d'une plate-forme ULM

Affaires financières :

- Patrimoine – Acquisition d'un terrain

Informations et questions diverses :

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEPAC
DE LA FONTAINE ROUILLEE – EXERCICE 2020**

N° 2021-067

Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégués de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2020,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport et du traitement ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux (à l'exception de La Baroche-Gondouin alimentée par le Syndicat des Avaloirs), Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte -Marie-Du-Bois ;
- Population desservie : 2997 habitants, soit 2 130 abonnés dont 1 502 à Lassay-les-Châteaux ;
- Ressources : La Fontaine Rouillée, La Grésilière, la Duretière et la Fortinière ;
- Volume produit : 516 506 m³ en 2018, soit une augmentation de 4,65% ;
- Linéaire de réseaux : 185 km

Les caractéristiques financières principales du service :

- La facture d'eau potable se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et d'une part fixe (abonnement, location compteur, etc.) ;
- Les frais d'accès au service sont de 320,00 € ;
- La périodicité des relevés et de la facturation est semestrielle ;
- Le prix de l'eau, pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³, est de 2,39 € par m³ sur l'exercice 2020. En 2021, le prix de l'eau est fixé à 2,39 € par m³, pas d'augmentation ;
- Le volume facturé en 2020 est de 413 093 m³ dont 120 410 m³ vendu au SIAEP des Avaloirs ;
- Le total des recettes du service est de 608 430,89 € en 2020.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- La qualité de l'eau est déterminée au regard des valeurs fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique et de l'auto surveillance du SIAEPAC ;
- L'analyse concernant la microbiologie et les paramètres physicochimiques : 95,8% et 92% conforme ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux au travers d'un plan couvrant au moins 95 % du réseau est mis à jour tous les ans ;
- Les indicateurs de performance du réseau :
 - o Le rendement du réseau de distribution est de 84,04%
 - o L'indice linéaire des volumes non comptés (perte par jour au kilomètre) = 1,11 m³/j/km
 - o L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés sur le périmètre du service) = 1,22 m³/j/km
 - o Taux moyen de renouvellement du réseau : 0,30 %
 - o L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 80 %.
- Financement des investissements :
 - o Branchements plomb = 0
 - o Montants financiers engagés = 624 796,58 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2020 = 1 412 490,69 €
 - o Amortissements = 170 787,91 €
 - o Projets : construction d'un réservoir d'eau potable aux Besneries pour un montant prévisionnel de 880 000 € et renouvellement AEP Rue de Housse.

- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
 - o Abandon de créances : 4 demandes reçues et accordées, pour un montant de 355,27 €
 - o Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2020.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - EXERCICE 2020**

N° 2021-068

Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2020,

Considérant que le rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport, du traitement, du contrôle de raccordement et l'élimination des boues ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie = 2 890 habitants, soit 1 175 abonnés dont 997 à Lassay-les-Châteaux ;
- Volume facturé = 147 622 m³, soit une diminution de 0,62 %.
- Autorisations de déversement d'effluents industriels = 1
- Linéaire de réseaux = 19 km
- Ouvrages d'épuration (Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) = 8) :
 - o Bourg de Lassay : 20 000 Equivalent Habitants (EH) (biologique)
 - o Melleray-La-Vallée : 110 EH (disque biologique)
 - o Niort-La-Fontaine : 90 EH (lagunage)
 - o Lieu-dit Bignon : 22 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - o Chevaigné Du Maine : 150 EH (lagunage)
 - o Sainte-Marie-Du-Bois : 125 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - o Le Housseau : 110 EH (lagunage)
 - o Brétignolles-le-Moulin : 80 EH (filtre planté de roseaux)

Les caractéristiques financières principales du service (en € H.T. (taux de TVA à 10%)) :

- La facture d'assainissement se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut contenir une part fixe (abonnement, etc.).
- Frais d'accès au service = 320,00 €.
- Abonnement = 81,00 €.
- Consommations : 1,40 €/m³
- Le prix TTC de l'assainissement d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³ est de 2,44€/m³.
- Le total des recettes du service est de 330 775,48 €.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif = 96%
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = sans objet.
- Indice global de conformité de la collecte des effluents = 100%
- La conformité des équipements des STEU = sans objet.
- La conformité de la performance des STEU = 100%
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = 100%.
- Financement des investissements :
 - o Montants financiers engagés = 33 906,21 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2019 = 1 002 688,17 €
 - o Amortissements = 179 307,32 €
 - o Projets d'investissement à l'étude : l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de Lassay et la réfection du réseau de l'étang du château
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
 - o Abandon de créances = 0 €
 - o Opération de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2020.

SIVM DE LA REGION DE LE HORPS – MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA COMMUNE

N° 2021-069

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du SIVM de la Région de Le Horps dont le siège est à Le Horps.

EXPOSE

La dernière révision des statuts du SIVM de la Région de Le Horps concernant la représentation-substitution de la Commune de Le Ham par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) a été actée par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2014.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire prenant en compte notamment :

- Le retrait de la compétence « économie » des statuts du Syndicat et par conséquent de l'exercice de la seule compétence eau potable sur le territoire du SIVM de la Région de Le Horps ;
- La modification du nom du SIVM de la Région de Le Horps par : **Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Le Horps** ;
- La modification du périmètre du territoire du nouveau syndicat par la représentation-substitution de la Commune de Loupfougères par la CCMA, le retrait de la Commune de La Chapelle-au-Riboul et l'adhésion de la Commune de Lassay-les-Châteaux.

Monsieur le Maire en présente les motivations et précise que les délégués du Comité Syndical ont adopté ces modifications à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2021, puis il est donné lecture du projet de statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 du SIMM de la Région de Le Horps approuvant les modifications des statuts lors de son Comité syndical,

Vu l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales précisant que les collectivités ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai,

Vu le projet de modification des statuts à intervenir ;

Monsieur le Maire précise que le Comité syndical du SIMM de la Région de Le Horps invite les conseils municipaux et communautaires à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus.

D'adopter les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération.

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIMM de la Région de Le Horps.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2

De désigner Messieurs Christophe BEAUDOUIN et Sylvain SAINT-ELLIER, membres titulaires et Messieurs Constant ALLAIN et Julien DELAUNAY, membres suppléants.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VCEU – CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS DE LAVAL ET DE MAYENNE

N° 2021-070

Rapporteur : J. RAILLARD

Au mois de juin, les élus locaux découvraient « un contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ».

Alors que ce contrat affiche la volonté d'une « coopération en matière d'offre de soins » entre les deux hôpitaux, il s'agit en réalité, pour l'essentiel, de transférer les services de chirurgie conventionnelle et de surveillance continue de Mayenne vers Laval.

Aucune concertation n'a été engagée avant l'écriture de ce « contrat », ni avec le conseil de surveillance du CHNM, ni avec les salariés, ni avec les représentants des usagers, ni avec les élus locaux. Seule, la mobilisation massive des habitants et des élus locaux le 26 juin a permis de repousser l'échéance.

Aujourd'hui, nous retrouvons, quasiment à l'identique, le même texte !

« Il n'y a pas d'alternative » nous dit l'ARS. « Il faut réformer le fonctionnement du CHNM car il y a un manque de médecins et un déficit trop important ».

En quoi la population du Nord Mayenne est-elle responsable de la pénurie médicale et du déficit financier du CHNM ? Elle n'a pas à en subir les conséquences.

Nous exigeons, en tant qu'élus, que l'accès aux soins et à la santé des habitants de notre territoire soit assuré.

Nous exigeons que les filières de soins soient sécurisées afin qu'aucun habitant de notre territoire ne subisse de perte de chances en matière d'accès aux soins.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle permettre de résorber le déficit du CHNM, alors que le transfert des activités va diminuer d'autant les ressources financières ?

Nous ne sommes pas opposés par principe à un partenariat avec le Centre Hospitalier de LAVAL, mais il est nécessaire qu'il s'inscrive dans une perspective gagnant-gagnant et non pas pour seul horizon celui de réduction du périmètre de l'offre de soins sur le CHNM.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle renforcer l'attractivité médicale ?

Quels sont les risques de cette évolution sur les autres activités du CHNM, en particulier la maternité ?

Face à toutes ces incertitudes, nous exigeons que le processus impulsé unilatéralement par l'ARS soit arrêté, que l'engagement pris par elle devant le Conseil de Surveillance soit respecté et que s'engage une véritable concertation dans la transparence avec l'ensemble des interlocuteurs, salariés, usagers, élus pour construire en commun l'avenir de notre hôpital public.

Le CHNM doit continuer à être en capacité de répondre aux besoins de santé et au droit d'accès aux soins de près de 100 000 habitants, soit toute la population du Nord Mayenne.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

CRÉATION D'UNE PLATE-FORME PERMANENTE ULM

N° 2021-071

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu la demande de Monsieur GALMARD-BOSSÉ, en date du 18 août 2021, demandant l'autorisation de créer une plate-forme permanente ULM,

Considérant l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultra-légers motorisés peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De ne pas s'opposer à la création de cette plate-forme permanente ULM sur la parcelle cadastrée 020 ZD n°75 située 5 Le Rudson à La Baroche-Gondouin 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – PATRIMOINE – ACQUISITION TERRAIN

N° 2021-072

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n° 129 d'une contenance de 1953 m² située « Le Bourg » Lassay-les-Châteaux se trouve à vendre et qu'elle jouxte le jardin du souvenir près du cimetière,

Considérant le prix fixé par les vendeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

D'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 129 d'une superficie de 1953 m² au prix de 3,00 € le m² soit au total 5859,00 €.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
15 septembre 2021	1 Rue de Paille 53110 Lassay-les-Châteaux	AC n° 27	25 m ²	Renonciation

► Commission travaux – compte-rendu : Un compte-rendu avec un power-point est présenté aux membres du CM concernant le schéma directeur de circulation apaisée et quelques exemples d'aménagement possible pour rendre la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons en toute sécurité.

► Aire de camping-cars : réflexion sur création et emplacement

► Permanences des élus :

- Samedi 09 octobre 2021 : B. LANDAIS
- Samedi 16 octobre 2021 : M. RIGOUIN
- Samedi 23 octobre 2021 : S. SOULARD
- Samedi 30 octobre 2021 : MF THELIER
- Samedi 06 novembre 2021 : M. CONNEAU

► Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) : lundi 08 novembre 2021

N° DELIBERATION	OBJET
2021-067	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - EXERCICE 2020
2021-068	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - EXERCICE 2020
2021-069	SIVM DE LA REGION DE LE HORPS - MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE
2021-070	VCEU - CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS DE LAVAL ET DE MAYENNE
2021-071	CREATION D'UNE PLATE-FORME ULM PERMANENTE A LA BAROCHE-GONDOUIN
2021-072	FINANCES - PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN TERRAIN

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel		J. RAILLARD
CONNEAU Marie		S. SOULARD
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine		MF. THELIER
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIÉ Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 08 octobre 2021

Retiré le :